

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 12 décembre 2019 à 18 h 30 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président	
M.	Claude Cuillerier	
M.	Kenneth George	
Mme	Renée-Chantal Belinga	(substitut)
M.	Christian Desjardins	(substitut)
M.	Khokon Maniruzzaman	(substitut)
M.	Domenic Pavone	(substitut)

Sont absents¹ :

M.	Miville Boudreault	
Mme	Marlene Jennings	
Mme	Anne-Marie Lepage	

Mme Renée-Chantal Belinga siège et vote à la place de M. Miville Boudreault.

Assistent à la séance :

Mme Hélène Meagher, directrice générale
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
M. Jean Laberge, coordonnateur aux ressources informationnelles
Mme Ana Maria Hodor, Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Kenneth George, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Liste des déboursés
5. Vente d'immeubles du 11 décembre 2019 pour défaut de paiement de la taxe scolaire
6. Services d'auditeurs externes pour les exercices financiers se terminant les 30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022 – adjudication du contrat
7. Taxe scolaire – confection, impression, envoi des comptes de taxe scolaire et impression et envoi des avis de rappel 2020-2021 à 2022-2023 – adjudication du contrat
8. Politique de gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle – adoption
9. Règlement n° 31 – Délégation de pouvoir au directeur général relativement à la gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle – adoption
10. Résolution relative au système d'achats coopératif
11. Période de questions et commentaires des membres
12. Période de questions du public
13. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
14. Levée ou ajournement de la séance

2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 DU COMITÉ DE GESTION

Sur la proposition de M. Claude Cuillierier, le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 novembre 2019 est approuvé tel que présenté.

3. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) Résolution adoptée le 3 décembre 2019 par la Commission scolaire English-Montréal – désignation d'une membre au Comité de gestion
- b) État de la taxe scolaire à recevoir au 31 octobre 2019
- c) Rapport budgétaire au 31 octobre 2019
- d) Situation financière 2019-2020 – suivi au 31 octobre 2019
- e) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlements n^{os} 51 et 53 – récentes transactions financières
- f) Rapport des autorisations accordées par la directrice durant la période estivale et lors de circonstances exceptionnelles – Règlement n^o 21
- g) Suivi du niveau d'effectifs du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 – *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs*
- h) Rapport annuel 2018-2019 du Comité de gestion (**tiré à part**)

4. LISTE DES DÉBOURSÉS

Document déposé : - Liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019

IL EST RÉSOLU de ratifier les déboursés indiqués à la liste déposée.

5. VENTE D'IMMEUBLES DU 11 DÉCEMBRE 2019 POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE

Document déposé : - Rapport du 11 décembre 2019 du la directeur – Taxe scolaire

ATTENDU QUE par sa résolution 7 de la séance du 24 octobre 2019, le Comité de gestion demandait à la directrice générale de procéder à la vente en justice des immeubles apparaissant à l'annexe 2 du rapport déposé à cette date;

ATTENDU QUE le Comité de gestion a publié le préavis de vente n^o25 030 951 au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Montréal et le préavis de vente n^o25 037 132 publié au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Vaudreuil pour tous ces immeubles;

ATTENDU QU'il y a eu suspension de la vente de sept immeubles pour les raisons invoquées au rapport déposé et que le préavis de vente devrait être radié tout comme pour les comptes qui ont été payés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° de ratifier la suspension de la vente des immeubles suivants :

Compte no	Adresse
20-04007313	133, avenue de la Baie-de-Valois, Pointe-Claire (Québec)
50-01044081	Chemin de la Côte-Saint-Paul, Montréal (Québec)
50-02002439	2679-2681, rue Beauclerk, Montréal (Québec)
50-03029173	Rue Grenet, Montréal (Québec)
50-04015810	18935, boul. Gouin Ouest, Pierrefonds (Québec)
50-04029010	5210, rue Riviera, app. 119, Pierrefonds (Québec)
50-05251679	Rue Lajeunesse, Montréal (Québec)

2° de radier le préavis de vente publié pour ces immeubles comme la loi nous oblige à le faire pour ceux dont le paiement a été reçu.

6. SERVICES D'AUDITEURS EXTERNES POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LES 30 JUIN 2020, 30 JUIN 2021 ET 30 JUIN 2022 – ADJUDICATION DU CONTRAT

Documents déposés : - Rapport du 26 novembre 2019 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 11 de la séance du 24 octobre 2019, le Comité de gestion approuvait les documents d'appel d'offres pour les services d'auditeurs externes pour les exercices financiers se terminant les 30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le Comité de gestion a procédé à un appel d'offres public publié le 25 octobre 2019;

ATTENDU QUE l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est la plus basse soumission admissible et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE CUILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adjuger le contrat pour les services d'auditeurs externes pour les exercices financiers se terminant les 30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à sa soumission.

7. TAXE SCOLAIRE – CONFECTION, IMPRESSION, ENVOI DES COMPTES DE TAXE SCOLAIRE ET IMPRESSION ET ENVOI DES AVIS DE RAPPEL 2020-2021 À 2022-2023 – ADJUDICATION DU CONTRAT

Documents déposés : - Rapport du 2 décembre 2019 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 12 de la séance du 24 octobre 2019, le Comité de gestion approuvait les documents d'appel d'offres pour la confection, impression, envoi des comptes de taxe scolaire et impression et envoi des avis de rappel pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023;

ATTENDU QUE le Comité de gestion a procédé à un appel d'offres public publié le 25 octobre 2019;

ATTENDU QUE l'offre de service de Sogica Inc. est la plus basse soumission admissible et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE-CHANTAL BELINGA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adjuger le contrat pour la confection, impression, envoi des comptes de taxe scolaire et impression et envoi des avis de rappel pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023 à Sogica Inc., selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à sa soumission.

8. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

Documents déposés : - Rapport du 5 décembre 2019 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique et document annexé

ATTENDU QUE l'article 26 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle du Conseil

du trésor du Québec prévoient que le Comité de gestion doit adopter une Politique de gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la Politique de gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal :

**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE
COLLUSION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE
DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL**

(Adoptée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 12 décembre 2019 par la résolution 8)

1. PRÉAMBULE

Le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (Comité de gestion) est assujéti à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (ci-après mentionnée, la « LCOP »).

En vertu de l'article 26 de la LCOP, le Conseil du trésor a édicté, en juin 2016, la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (ci-après mentionnée, la « Directive »). Cette Directive est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Elle a pour but de préciser les obligations des organismes publics concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

L'article 3 de la Directive prévoit que le dirigeant de chaque organisme public doit concevoir et mettre en place un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Ce cadre permet aux intervenants stratégiques, dont le responsable de l'observation des règles contractuelles, d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation.

1. Cadre juridique

La présente Politique s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C- 65.1) et ses règlements;
- *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

- Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (C.T. : 216501);
- Politique d'approvisionnement, de contrats de services et de travaux de construction du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

2. Objectifs

Cette Politique poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle;
- Préciser les composantes d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion;
- Définir les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- Définir les mécanismes de la reddition de comptes.

3. Champ d'application

La présente Politique s'applique à toute personne impliquée dans le processus de gestion contractuelle du Comité de gestion ou partie prenante à cette dernière.

4. Définition

Dans la présente Politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes signifient :

- Collusion** : Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires et/ou par le trucage des offres;
- Conflit d'intérêts** : Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'organisme. Un conflit d'intérêts peut être perçu, potentiel ou réel;
- Corruption** : Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par un corrupteur et/ou demandé, accepté ou reçu par un titulaire de charge publique, en retour d'un acte de la part du titulaire de charge publique au bénéfice du corrupteur;

- d) **Dirigeant de l'organisme** : Le Comité de gestion en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- e) **Gestion du risque** : Des activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque;
- f) **Plan de gestion du risque** : Étape du cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (identification, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation) et suivi;
- g) **RARC** : Responsable de l'application des règles contractuelles, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- h) **Risque** : Effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs.

5. Plan de gestion des risques

Le Comité de gestion réalise un plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les contrats publics.

Ce plan comprend :

- l'appréciation des risques de corruption et de collusion ainsi que des contrôles en place;
- un plan de mesures d'atténuation du risque;
- le suivi : surveillance et revue en appréciant les mesures d'atténuation mises en place par le Comité de gestion et en révisant les risques et les contrôles.

6. Rôles et responsabilités

6.1. Le Comité de gestion

- approuve la présente Politique ainsi que sa mise à jour;
- désigne le RARC.

6.2. La Direction générale

- s'assure que son organisme respecte les exigences de la Directive à travers cette politique;
- s'assure que les responsabilités et autorités des rôles pertinents sont attribuées aux intervenants stratégiques afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- s'assure que ces responsabilités soient communiquées à tous les niveaux de l'organisme public;

- adopte annuellement le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- transmette au Conseil du trésor, dans les quinze (15) jours suivant sa demande, le plan annuel de gestion des risques, le rapport de surveillance ainsi que tout autre document afférent;
- s'assure de la mise en place des actions correctrices et des mesures de contrôle internes à la suite des recommandations du comité exécutif, du Secrétariat du Conseil du trésor ou de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) concernant la maîtrise des risques de corruption et de collusion;
- prévoit les ressources nécessaires et compétentes pour la mise en place de la présente politique.

6.3 Responsables de l'application des règles contractuelles (RARC)

- s'assure à la mise en place d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion;
- recommande à la direction générale les risques identifiés ainsi que la démarche de gestion des risques;
- veille à l'amélioration du processus de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

6.4. Gestionnaire impliqué dans un processus de gestion contractuelle

- assume principalement un rôle-conseil et d'accompagnement;
- s'assure de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous leur responsabilité;
- informe le RARC de toute situation vulnérable pouvant affecter l'atteinte des objectifs de l'organisation.

6.5. Personnel impliqué dans un processus de gestion contractuelle

- intègre dans leurs activités les bonnes pratiques en matière de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- au besoin, participe à des ateliers sur l'appréciation des risques de corruption et de collusion;
- respecte le règlement interne concernant le conflit d'intérêt et la confidentialité;
- informe le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de toute situation vulnérable pouvant affecter l'atteinte des objectifs de l'organisation.

7. Entrée en vigueur et révision de la politique

La présente Politique entre en vigueur à la date de son adoption.

La révision de la Politique s'effectue au moins tous les cinq (5) ans ou lors des changements significatifs pouvant en affecter la mise en œuvre.

9. RÈGLEMENT N° 31 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION

Documents déposés : - Rapport du 5 décembre 2019 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique et document annexé

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le règlement de délégation de pouvoir au directeur général relativement à la gestion des risques et de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE CUILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement n° 31 (2019)1 relativement à la gestion des risques.

RÈGLEMENT NO 31 (2019)1
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
RELATIVEMENT À LA GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET
DE COLLUSION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE DU
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL

1.0 Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (ch. I-13.3), et à la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle édictée par le Conseil du trésor ainsi qu'à la Politique de gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général le pouvoir suivant :

- adopter annuellement le Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

2.0 Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

10. RÉSOLUTION RELATIVE AU SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF

M. George et M. Pavone sont invités à présenter le point 10 relativement aux pratiques écologiques du Comité de gestion. Ils demandent que le comité Orientations se penche sur cette question et qu'il saisisse le Comité de gestion d'un projet de résolution.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES

M. Claude Cuillerier demande à la directrice générale de préparer une liste de tous les présidents du Comité de gestion depuis sa création en 2003. Celle-ci acquiesce et la déposera en document d'information à la prochaine séance.

M. le Président informe les membres qu'une réunion du comité Milieux défavorisés devrait se tenir en janvier 2020. Des dates seront transmises d'ici une semaine.

M. Kenneth George souhaite qu'une lettre de remerciement soit transmise à M. Agostino Cannavino pour son engagement au Comité de gestion.

M. le Président souhaite de Joyeuses fêtes à tous. Il transmet également les vœux de M. Cannavino à ses collègues.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

13. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION

Les membres déclarent n'avoir aucune question particulière à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion.

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Claude Cuillerier, la présente séance est levée à 19 h 02.